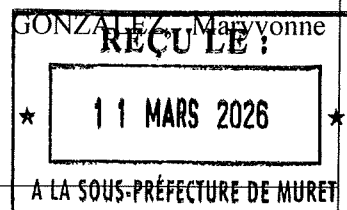


<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 10 Procuration : 1 Absents sans procuration : 6 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt février à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 06/02/2026</i> <i>Liste des délibérations affichée le 9 mars 2026</i></p>
<p><b>Présents</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Malika BENSOUICI, Françoise BARRERE, Raymond BAILLE, Brigitte CAZALBOU, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN, Monique BONZOM, Joele DURIEU</p> <p><b>Excusés avec procuration</b> : Marie Ange KOFFEL (procuration à Malika BENSOUICI)</p> <p><b>Absents excusés</b> : Fabio VITULLI, Claire CABANNE, Cynthia GONZALEZ, Maryvonne SALES, Magali PATINET, Françoise MALEPLATE</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Malika BENSOUICI</p>	
<p align="center"><b><u>N°2026-2-2</u></b></p> <p align="center"><b>Aides facultatives alimentaires d'urgence</b></p>	<p>Parmi les aides facultatives que le CCAS peut apporter à ses usagers, l'aide alimentaire d'urgence pour des personnes en difficulté financière ponctuelle est un outil important utilisé. À la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer pour en préciser les conditions.</p> <p align="center"><b><u>Après commentaires, débats, délibérations, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :</u></b></p> <p><b>D'approuver</b> la possibilité d'attribuer une aide alimentaire d'urgence comme aide facultative pour les Seyssois, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être suivi par le CCAS (pour ceux qui ne le seraient pas encore l'aide ne pourra être attribuée qu'après constitution d'un dossier).</li> <li>- attribution après analyse des revenus du demandeur, de sa situation familiale, et d'un évènement ponctuel ayant pour effet une forte baisse des recettes ou une forte augmentation des dépenses (cette aide étant destinée à apporter un soutien ponctuel face à une problématique conjoncturelle, et non à compenser un besoin structurel).</li> <li>- matérialisation par le don de tickets alimentaires (aussi appelés chèques-service, ou tickets services, ou chèques d'accompagnement personnalisé) préalablement commandés chez un prestataire, pour un montant de 5€ par ticket, avec un maximum de 15 tickets par dossier (75 €).</li> </ul>



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jerôme BOUTELOUP

